



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 13 novembre 2025

Objet : Création d'un Centre de Supervision Urbain et poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de la commune

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De Gentili Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame ORSINI SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;

Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment son article L251-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2334-42 ;

Vu la Circulaire NOR : TERB2000342C du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 janvier 2020 relatives aux Dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/01/JAN/11 en date du 29 janvier 2019 portant Mise en œuvre d'un système de vidéo protection pour le port Toga ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/01/JUI/28 en date du 4 juin 2021 portant modification du plan de financement relatif à la mise en place du système de vidéo protection pour le Port de Toga ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/01/AVR/18 en date du 7 avril 2022 portant approbation du programme d'opérations présenté au titre de la Dotation au soutien à l'Investissement local ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/02/MAR/03 en date du 28 mars 2024 portant approbation du programme d'opérations présenté au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/JUI/17 en date du 12 juin 2025 portant approbation du programme proposé par la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant la compétence du maire, en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative, pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique ;

Considérant les délibérations ayant déjà acté la mise en place de vidéoprotection sur différents sites de la commune en approuvant les plans de financement des opérations ci-après :

- Mise en place du système de vidéoprotection sur le port de Toga
- Création du Centre de Supervision Urbaine (CSU) avec rapatriement des sites disposant de vidéoprotection
- Mise en place d'un système de vidéoprotection dans les Quartiers Prioritaires de la Ville

Considérant la mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrivant dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Constatation des infractions aux règles de la circulation
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant
- Prévention d'actes de terrorisme
- Prévention des risques naturels ou technologiques
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Considérant l'objet de cette délibération d'acter la poursuite du déploiement d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique et la mise en œuvre de la vidéoverbalisation avec la création d'un Centre de Supervision Urbain ;

Considérant que dans les lieux suivants, la Ville déploie environ 160 caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires :

- Place du commerce
- Rue François Vittori (ex grande-barre)
- Square Mandela
- Maison des services publics
- Cimetière Montesoru
- Casa di e Scenze
- Alb'Oru
- Place Claude Papi
- Centre Technique Municipal
- Citadelle / Sainte Marie
- Aldilonda
- Mantinum
- Musée
- Rue Chanoine Letteron
- Vieux-Port
- Capitainerie du Vieux-Port
- Place du marché
- Rue Napoléon
- Parking St Francois
- Boulevard Paoli
- Avenue Maréchal Sebastiani
- Palais de Justice
- Place Vincetti
- Police municipale
- Mairie de Bastia
- Port de Toga
- Cimetière Ondina
- Forte à A Croce

Considérant que le dispositif de visionnage en direct des images sera installé au poste de police municipale, au 35 rue César Campinchi 20200 Bastia, dans un local dédié et dénommé Centre de Supervision Urbain (CSU) ;

Considérant que la création de ce CSU permettra également la mise en œuvre de la vidéoverbalisation ;

Considérant que la création de ce dispositif a fait l'objet d'un marché public de travaux d'installation de la vidéoverbalisation, de création d'un Centre de Supervision Urbain et de rapatriement de la vidéoprotection et de prestation de maintenance ;

Considérant que ce marché est constitué de deux lots distincts :

N° lot	Intitulé	Tranches	Montant
1	Génie Civil	Néant	123 551,35€
2	Installation de la vidéo verbalisation, création du CSU, rapatriement de la vidéo protection et prestation de maintenance	Tranche ferme (TF) : Installation de la vidéo verbalisation, création du CSU, rapatriement de la vidéo protection et prestation de maintenance	178 883,47€
		Tranche optionnelle (TO1) : Mobilier du local CSU - Pupitre et meuble d'habillage des écrans	13 284,80€
		Tranche optionnelle (TO2) : Serveur vidéo 160TB et licence vidéo	14 297,54€

Considérant que ce marché comprend également un accord-cadre à bons de commande concernant les prestations de maintenance corrective : montant maximum de 40 000 € HT sur 2 ans à compter de la réception des travaux ;

Considérant le coût total des travaux pour la mise en place du CSU et des caméras sur les axes du centre-ville d'environ 330 000 € HT, avec une subvention obtenue du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) d'un montant de 238 000 € ;

Considérant le coût du déploiement de caméras dans les Quartiers Prioritaires de la Ville et à Saint François d'environ 43 500€ HT, dont 34 800 € sont financés par la subvention attribuée dans le cadre de la DPV 2025 (Dotation Politique de la Ville) ;

Considérant que l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Considérant qu'une mise à jour de ces demandes d'autorisation est nécessaire tous les 5 ans.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre SAVELLI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Autorise** la poursuite du déploiement d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif de concourir à la sécurité et la tranquillité sur l'espace public.

Article 2 :

- **Autorise** la création d'un Centre de Supervision Urbain.

Article 3 :

- **Autorise** la mise en œuvre de la vidéoverbalisation.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation de mettre à jour les autorisations existantes et de déposer de nouvelles autorisations de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Bastia auprès du préfet de Haute-Corse.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes utiles dans la mise en place et l'entretien de ce système de vidéoprotection.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 24/11/2025

Paul TIERRI


Le Maire,

Signé électroniquement le 20/11/2025

Pierre SAVELLI


Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.